

Mairie de La Roque-en-Provence

06910

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal provisoire portant restriction de stationnement sur la Commune de La Roque-en-Provence

Arrêté N° A_2020_10_02

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le Code général des Collectivité Territoriales, notamment les Articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5, L2212-6 et L2213-1 et suivants;

Vu le code de la route, Vue le code Pénal ;

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des département et des régions;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié;

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public n° 10-2012 en date du 25/04/2012;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules Route de L'Isle sur 50 Mètres sur la Commune de La Roque-en-Provence pour permettre l'exécution des travaux de Sécurisation de Sainte Pétronille.

ARRETE

ARTICLE N°1: Afin de permettre l'entreprise GARELLI d'effectuer les travaux de sécurisation de Sainte Pétronille le stationnement de tous véhicules route de L'Isle sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R417-10 du code de la route.

A partir du Mardi 27 Octobre 2020 jusqu'a la fin des travaux .

ARTICLE N°2: Pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants le code de la route

ARTICLE N°3: La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE N °4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur, article 5.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pourraient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Fait à la Roque-en-Provence le 26 Octobre 2020

Le Maire ARGENTI Alexis

